



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 5 novembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8658	8678
AI	0.19%	204	203
AR	0.64%	680	689
BE	12.01%	12 980	12 984
BL	3.35%	3630	3626
BS	2.26%	2444	2441
FR	3.76%	4063	4072
GE	5.84%	6305	6312
GL	0.47%	518	510
GR	2.31%	2498	2494
JU	0.85%	927	916
LU	4.81%	5209	5198
NE	2.02%	2192	2187
NW	0.50%	536	543
OW	0.44%	477	475
SG	5.94%	6424	6425
SH	0.96%	1045	1039
SO	3.20%	3470	3463
SZ	1.87%	2028	2024
TG	3.27%	3542	3535
TI	4.04%	4375	4368
UR	0.42%	453	459
VD	9.41%	10 167	10 172
VS	4.03%	4338	4358
ZG	1.49%	1608	1607
ZH	17.91%	19 380	19 374
Total	100.00%	108 151	108 151

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.